

CONSEIL DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 26 septembre 2017

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME, président.

La séance est ouverte à 19h35

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 20h31), Karamoko SISSOKO (jusqu'à 21h33), Faysa BOUTERFASS, Ali ZAHY (jusqu'à 21h49), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (à partir de 20h31), Mireille ALPHONSE, Dref MENDACI (jusqu'à 21h44), François BIRBES, Djeneba KEITA (jusqu'à 21h50), Martine LEGRAND, Claude ERMOGENI (jusqu'à 21h40), Alain PERIES, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Stéphane DE PAOLI, Tony DI MARTINO (jusqu'à 21h28), Daniel GUIRAUD (à partir de 19h51), Laurent RIVOIRE (jusqu'à 21h08), Saliha AÏCHOUNE (jusqu'à 21h32), Hassina AMBOLET, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) (jusqu'à 21h28), Laurence CORDEAU (à partir de 19h52), Jean-Luc DECOBERT, Stephen HERVE (jusqu'à 21h34), Laurent JAMET (jusqu'à 21h30), Magalie LE FRANC, Agathe LESCURE, Alexie LORCA (jusqu'à 21h28), Dalila MAAZAOUI-ACHI, Fatima MARIE-SAINTE, Mathieu MONOT, Charline NICOLAS, Brigitte PLISSON, Nabil RABHI (jusqu'à 21h34), Nordine RAHMANI (jusqu'à 21h30), Pierre SARDOU, Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 21h18), Michel VIOIX, Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 21h35).

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA (à partir de 20h31), Patrick SOLLIER à Mireille ALPHONSE, Jacques CHAMPION à Mathieu MONOT, Patrice BESSAC à Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 20h31), Bertrand KERN à Alain PERIES, Laurent RIVOIRE à Laurence CORDEAU (à partir de 21h08), Sylvine THOMASSIN à Dalila MAAZAOUI-ACHI, Corinne VALLS à Daniel GUIRAUD (à partir de 19h51), Kahina AIROUCHE à Stéphane DE PAOLI, Stephan BELTRAN à Alexie LORCA (jusqu'à 21h28), Véronique BOURDAIS à Stéphane WEISSELBERG (jusqu'à 21h35), Geoffrey CARVALHINHO à Magalie LE FRANC, Claire CAUCHEMEZ à Gilles ROBEL, Laurence CORDEAU à Laurent RIVOIRE (jusqu'à 19h52), Sofia DAUVERGNE à Olivier SARRABEYROUSE (jusqu'à 21h18), Olivier DELEU à Dref MENDACI (jusqu'à 21h44), Anne DEO à Nabil RAHBI (jusqu'à 21h34), Camille FALQUE à Saliha AÏCHOUNE (jusqu'à 21h32), Yveline JEN à Marie-Rose HARENGER, Françoise KERN à Brigitte PLISSON, Véronique LACOMBE-MAURIES à Stephen HERVE (jusqu'à 21h34), Hervé LEUCI à Christian BARTHOLME, Abdel SADI à Laurent JAMET (jusqu'à 21h30), Olivier STERN à Bruno MARIELLE, Emilie TRIGO à Karamoko SISSOKO (jusqu'à 21h33), Choukri YONIS à Agathe LESCURE, Youssef ZAOUÏ à Fatima MARIE-SAINTE.

Etaient absents excusés :

Karamoko SISSOKO (à partir de 21h33), Ali ZAHY (à partir de 21h49), Sylvie BADOUX (jusqu'à 20h31), Dref MENDACI (à partir de 21h44), Djeneba KEITA (à partir de 21h50), Claude ERMOGENI (à partir de 21h40), Tony DI MARTINO (à partir de 21h28), Daniel GUIRAUD (jusqu'à 19h51), Saliha AÏCHOUNE (à partir de 21h32), David AMSTERDAMER, Samir AMZIANE, Madigata BARADJI, Sophie BERNHARDT (ep SOGLO) (à partir de 21h28), Aline CHARRON, Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, Riva GHERCHANOC, Leïla GUERFI, Stephen HERVE (à partir de 21h34), Laurent JAMET (à partir de 21h30), Alexie LORCA (à partir de 21h28), Cheikh MAMADOU, Nabil RABHI (à partir de 21h34), Nordine RAHMANI (à partir de 21h30), Olivier SARRABEYROUSE (à partir de 21h18), Mouna VIPREY, Stéphane WEISSELBERG (à partir de 21h35).

Secrétaire de séance : Djeneba KEITA

CT2017-09-26-1

Objet : Budget principal - décision modificative n°1 pour l'exercice 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2017-03-28-13 du Conseil de Territoire du 28 mars 2017 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2017, budget principal ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de + 5 378 235,13 € en section de fonctionnement et – 6 027 756,50 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2017			
	BP	BUD AVANT DM	DM	Budg. Après DM
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	58 042 661,32	58 042 661,32	- 308 602,19	57 734 059,13
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 380 774,36	53 380 774,36	- 1 962 986,00	51 417 788,36
014- ATTENUATION DE PRODUITS	131 704 945,00	131 704 945,00	- 272 446,00	131 432 499,00
05 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 170 389,39	8 170 389,39	65 000,00	8 235 389,39
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	251 298 770,07	251 298 770,07	- 2 479 034,19	248 819 735,88
66- CHARGES FINANCIERES	1 655 133,37	1 655 133,37	- 39 968,33	1 615 165,04
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 000,00	149 000,00	535 195,27	684 195,27
68- DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	-	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	4 613 064,50	4 613 064,50	7 362 042,38	11 975 106,88
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	257 715 967,94	257 715 967,94	5 378 235,13	263 094 203,07
023 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV.	7 500 000,00	7 500 000,00	-	7 500 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	5 350 000,00	5 350 000,00	-	5 350 000,00
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D E FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	12 850 000,00	12 850 000,00	-	12 850 000,00
TOTAL	270 565 967,94	270 565 967,94	5 378 235,13	275 944 203,07
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ	-	-		-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	270 565 967,94	270 565 967,94		275 944 203,07

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2017			
	BP	BUD. AVANTDM	DM	Budg. Après DM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	399 500,00	399 500,00	54 725,94	454 225,94
70 - PRODUITS DES SERVICES	5 003 584,16	5 003 584,16	57 305,04	5 060 889,20
73 - IMPÔTS ET TAXES	124 196 200,00	124 196 200,00	2 728 399,00	126 924 599,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	123 341 800,13	123 341 800,13	142 727,93	123 484 528,06
75 - AUTRES PRODUITS	442 907,00	442 907,00	126 238,57	569 145,57
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	253 383 991,29	253 383 991,29	3 109 396,48	256 493 387,77
76 - PRODUITS FINANCIERS	209 921,89	209 921,89	-	209 921,89
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 000,00	220 000,00	1 731 742,37	1 951 742,37
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	329 178,28	329 178,28
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	253 813 913,18	253 813 913,18	5 170 317,13	258 984 230,31
042 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV. (AMORTISSEMENT)	212 000,00	212 000,00	207 918,00	419 918,00
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	212 000,00	212 000,00	207 918,00	419 918,00
TOTAL	254 025 913,18	254 025 913,18	5 378 235,13	259 404 148,31
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ	16 540 054,76	16 540 054,76		16 540 054,76
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	270 565 967,94	270 565 967,94		275 944 203,07

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2017				
	VOTE	RAR	Total Bud.	DM	Bud. Après DM
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	-	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 020 219,00	511 786,50	2 532 005,50	- 234 550,00	2 297 455,50
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	345 919,20	722 881,80	1 068 801,00	19 613,00	1 088 414,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 455 032,76	3 988 364,89	16 443 397,65	- 4 574 013,67	11 869 383,98
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	230 000,00	-	230 000,00	-	230 000,00
Operations d'équipement	25 115 418,18	-	25 115 418,18	- 5 111 970,00	20 003 448,18
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	40 166 589,14	5 223 033,19	45 389 622,33	- 9 900 920,67	35 488 701,66
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 744 834,12	-	4 744 834,12	8 700,00	4 753 534,12
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT TAC. A DES PARTICIP.	175 352,00	16 017,60	191 369,60	5 142,00	196 511,60
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	615 000,00	-	615 000,00	- 550 000,00	65 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	5 535 186,12	16 017,60	5 551 203,72	- 536 158,00	5 015 045,72
45x1 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000,00	109 252,45	309 252,45	-	309 252,45
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 901 775,26	5 348 303,24	51 250 078,50	- 10 437 078,67	40 812 999,83
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	212 000,00	-	212 000,00	207 918,00	419 918,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	4 201 404,17	4 201 404,17
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	212 000,00	-	212 000,00	4 409 322,17	4 621 322,17
TOTAL	46 113 775,26	5 348 303,24	51 462 078,50	- 6 027 756,50	45 434 322,00
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ	7 857 579,39	0,00	7 857 579,39		7 857 579,39
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	53 971 354,65	5 348 303,24	59 319 657,89		53 291 901,39

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2017				
	VOTE	RAR	Budgété avant DM	DM	Total Bud.
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 897 993,00	179 038,30	10 077 031,30	- 1 872 823,60	8 204 207,70
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	15 485 319,48	7 803 300,00	23 288 619,48	- 3 902 797,79	19 385 821,69
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	5 164,80	5 164,80
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	19 713,00	19 713,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000 000,00	-	3 000 000,00	- 2 996 677,31	3 322,69
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	18 260,23	18 260,23
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	28 383 312,48	7 982 338,30	36 365 650,78	- 8 729 160,67	27 636 490,11
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	9 381 544,33	-	9 381 544,33	- 1 000 000,00	8 381 544,33
024 - PRODUITS DE CESSION	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500 000,00	-	500 000,00	- 500 000,00	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	9 881 544,33	-	9 881 544,33	- 1 500 000,00	8 381 544,33
4542 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	200 000,00	-	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	38 464 856,81	7 982 338,30	46 447 195,11	- 10 229 160,67	36 218 034,44
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 500 000,00	-	7 500 000,00	-	7 500 000,00
040 - OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 350 000,00	-	5 350 000,00	-	5 350 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	4 201 404,17	4 201 404,17
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	12 850 000,00	-	12 850 000,00	4 201 404,17	17 051 404,17
TOTAL	51 314 856,81	7 982 338,30	59 297 195,11	- 6 027 756,50	53 269 438,61
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ	22 462,78	0,00	22 462,78		22 462,78
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	51 337 319,59	7 982 338,30	59 319 657,89		53 291 901,39

CT2017-09-26-2

Objet : Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n°1 pour l'exercice 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;



VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération n°2017-09-28-14 du Conseil de Territoire du 28 mars 2017 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2017, budget annexe assainissement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de 1 463 261,44 € en section de fonctionnement et de 3 943 398,06 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE - LIBELLE	2017				CHAPITRE - LIBELLE	2017			
	BP	BUD AVANT DM	DM	Budg. Après DM		BP	BUD. AVANTDM	DM	Budg. Après DM
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	2 715 334,16	2 715 334,16	7 000,00	2 722 334,16	013- AT TENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 282 342,40	1 282 342,40	-	1 282 342,40	70- PRODUITS DES SERVICES	9 631 245,00	9 631 245,00	1 269 756,00	10 901 001,00
014- AT TENUATION DE PRODUITS	-	-	-	-	73- IMPÔTS ET TAXES	-	-	-	-
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 997 676,56	3 997 676,56	7 000,00	4 004 676,56	75- AUTRES PRODUITS	-	-	-	-
66- CHARGES FINANCIERES	311 109,70	311 109,70	-2 264,26	308 845,44	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	9 631 245,00	9 631 245,00	1 269 756,00	10 901 001,00
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 332 000,00	2 332 000,00	109 777,02	2 441 777,02	76- PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-
68- DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	-	-	-	-	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	171 707,44	171 707,44
022- DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	78- REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 640 786,26	6 640 786,26	114 512,76	6 755 299,02	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 631 245,00	9 631 245,00	1 441 463,44	11 072 708,44
023- TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV.	4 926 911,95	4 926 911,95	1 344 485,68	6 271 397,63	042- TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV. (AMORTISSEMENT)	430 157,00	430 157,00	21 798,00	451 955,00
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	2 060 524,00	2 060 524,00	4 263,00	2 064 787,00	043- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	-	-	-	-
043- OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION E FONCTIONNEMENT	-	-	-	-	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	430 157,00	430 157,00	21 798,00	451 955,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 987 435,95	6 987 435,95	1 348 748,68	8 336 184,63	TOTAL	10 061 402,00	10 061 402,00	1 463 261,44	11 524 663,44

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT						RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE - LIBELLE	2017					CHAPITRE - LIBELLE	2017				
	VOTE	RAR	Total Bud.	DM	Bud. Après DM		VOTE	RAR	Budgets avant DM	DM	Total Bud.
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	76 649,00	-	76 649,00	82 660,00	159 309,00	13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 526 899,72	2 253 175,00	4 780 074,72	-968 735,02	3 811 339,70
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	350 000,00	246 057,99	596 057,99	52 079,37	543 978,62	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	698 579,06	3 300 000,00	3 998 579,06	-266 411,95	3 732 167,11
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-	-	20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES VERSEES	-	-	-	17 580,00	17 580,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 325 000,00	4 135 253,75	7 460 253,75	17 323,59	7 442 930,16	204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-	-
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	230 000,00	-	230 000,00	-12 179,67	217 820,33
043- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	6 747 683,12	-	6 747 683,12	83 947,00	6 831 630,12	23- IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 499 332,12	4 381 311,74	14 880 643,86	97 204,04	14 977 847,90	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	3 455 478,78	5 553 175,00	9 008 653,78	-1 229 746,64	7 778 907,14
10- DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	210 000,00	-	210 000,00	-	210 000,00	10- DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	5 073 595,93	-	5 073 595,93	-	5 073 595,93
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 283 425,61	-	1 283 425,61	-	1 283 425,61	024- PRODUITS DE CESSION	-	-	-	-	-
26- PARTICIPATIONS ET CREANCES RAT. AC. A DES PARTICIP.	-	-	-	-	-	27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 073 595,93	-	5 073 595,93	-	5 073 595,93
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	5 073 595,93	-	5 073 595,93	-	5 073 595,93
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 493 425,61	-	1 493 425,61	-	1 493 425,61	4542- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-	-
45x1- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-	-	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 529 074,71	5 553 175,00	14 082 249,71	-1 229 746,64	12 852 503,07
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 992 757,73	4 381 311,74	16 374 069,47	97 204,04	16 471 273,51	021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 926 911,95	-	4 926 911,95	1 344 485,68	6 271 397,63
040- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	430 157,00	-	430 157,00	21 798,00	451 955,00	040- OPE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 060 524,00	-	2 060 524,00	4 263,00	2 064 787,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	3 824 396,02	3 824 396,02	041- OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	3 824 396,02	3 824 396,02
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	430 157,00	-	430 157,00	3 846 194,02	4 276 351,02	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 987 435,95	-	6 987 435,95	5 173 144,70	12 160 580,65
TOTAL	12 422 914,73	4 381 311,74	16 904 226,47	3 943 398,06	20 747 624,53	TOTAL	15 516 510,66	5 553 175,00	21 069 685,66	3 943 398,06	25 013 083,72

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 265 459,19	0,00	4 265 459,19		4 265 459,19	D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	16 688 373,92	4 381 311,74	21 069 685,66		25 013 083,72	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 516 510,66	5 553 175,00	21 069 685,66		25 013 083,72



CT2017-09-26-3

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - décision modificative n°1 pour l'exercice 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L 2311-1 à L 2311-3, L 2311-5 à L 2311-7 ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération n°2017-03-28-15 du Conseil de Territoire du 28 mars 2017 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2017, budget annexe des projets d'aménagement ;

CONSIDÉRANT les propositions de modification des dépenses et recettes de l'exercice, et constatant les conditions pour l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget annexe des projets d'aménagement de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble pour l'exercice 2017 pour un montant total de + 189 902,89 € en section de fonctionnement et -601 913,38 € en section d'investissement, répartis selon les chapitres suivants :



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2016		2017			
	BP	CA	BP	BUD AVANT DM	DM	Budg. Après DM
011- CHARGES DE GESTION COURANTE	2 087 875,00	6 675 188,66	87 000,00	87 000,00	-	87 000,00
012- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-	-	-	-	-	-
014- ATTENUATION DE PRODUITS	-	-	-	-	-	-
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	2 087 875,00	6 675 188,66	87 000,00	87 000,00	-	87 000,00
66- CHARGES FINANCIERES	134 188,51	128 419,52	194 112,75	194 112,75	22 435,05	216 547,80
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00	-	-	-	-	-
68- DOTATIONS AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	-	-	-	-	-	-
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 222 363,51	6 803 608,18	281 112,75	281 112,75	22 435,05	303 547,80
023 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV.	-	-	2 315 505,71	2 315 505,71	112 334,84	2 427 840,55
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	6 548 277,00	2 057 506,59	2 362 755,00	2 362 755,00	55 133,00	2 417 888,00
043 - OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	23,51	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	6 548 300,51	2 057 506,59	4 678 260,71	4 678 260,71	167 467,84	4 845 728,55
TOTAL	8 770 664,02	8 861 114,77	4 959 373,46	4 959 373,46	189 902,89	5 149 276,35
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	5 307,10	5 307,10	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 775 971,12	8 866 421,87	4 959 373,46	4 959 373,46	-	5 149 276,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2016		2017			
	BP	CA	BP	BUD. AVANTDM	DM	Budg. Après DM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-	-	-
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 700 000,00	4 576 120,50	-	-	-	-
73 - IMPÔTS ET TAXES	-	-	-	-	-	-
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS	1 525 800,10	1 458 613,59	2 297 984,00	2 297 984,00	-	2 297 984,00
75 - AUTRES PRODUITS	8 850,00	8 900,18	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	6 234 650,10	6 043 634,27	2 297 984,00	2 297 984,00	-	2 297 984,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-	-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	2 042,19	-	-	11 378,89	11 378,89
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 234 650,10	6 045 676,46	2 297 984,00	2 297 984,00	11 378,89	2 309 362,89
042 - TRANSFERT VERS LA SECTION D'INV. (AMORTISSEMENT)	2 550 147,51	4 950 385,87	531 749,00	531 749,00	178 524,00	710 273,00
043 - OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	23,51	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 550 171,02	4 950 385,87	531 749,00	531 749,00	178 524,00	710 273,00
TOTAL	8 784 821,12	10 996 062,33	2 829 733,00	2 829 733,00	189 902,89	3 019 635,89
R002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	-	-	2 129 640,46	2 129 640,46	-	2 129 640,46
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 784 821,12	10 996 062,33	4 959 373,46	4 959 373,46	-	5 149 276,35



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2016		2017				
	BP yc RAR	CA	VOTE	RAR	Total Bud.	DM	Bud. Après DM
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	-	-	-	-
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	436 796,00	-	436 796,00	436 796,00	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-	2 094 700,21	2 094 700,21
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-	-
Opérations d'équipement	12 071 266,00	8 567 407,66	17 421 962,00	-	17 421 962,00	1 596 578,00	15 825 384,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	12 071 266,00	8 567 407,66	17 858 758,00	-	17 858 758,00	61 326,21	17 920 084,21
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	655 060,00	655 059,50	1 025 634,90	-	1 025 634,90	25 458,41	1 051 093,31
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES PARTICIP.	-	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	500 000,00	-	500 000,00	-	500 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	655 060,00	655 059,50	1 525 634,90	-	1 525 634,90	25 458,41	1 551 093,31
45x1 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 726 326,00	9 222 467,16	19 384 392,90	-	19 384 392,90	86 784,62	19 471 177,52
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 550 147,51	4 950 385,87	531 749,00	-	531 749,00	178 524,00	710 273,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	867 222,00	- 867 222,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 550 147,51	4 950 385,87	531 749,00	-	531 749,00	688 698,00	- 156 949,00
TOTAL	15 276 473,51	14 172 853,03	19 916 141,90	-	19 916 141,90	601 913,38	19 314 228,52

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 259 084,21	2 259 084,21	6 031 855,90	0,00	6 031 855,90		6 031 855,90
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 535 557,72	16 431 937,24	25 947 997,80	-	25 947 997,80		25 346 084,42

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE - LIBELLE	2016		2017				
	BP yc RAR	CA	VOTE	RAR	Budgété avant DM	DM	Total Bud.
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 478 664,00	2 427 574,75	2 884 078,75	-	2 884 078,75	- 329 210,00	2 554 868,75
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 508 616,72	5 915 000,00	11 685 658,34	6 800 000,00	18 385 658,34	- 2 534 871,43	15 850 786,91
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-	-
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	-	-	-	-	-	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-	-	-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	10 987 280,72	8 342 574,75	14 469 737,09	6 800 000,00	21 269 737,09	- 2 864 081,43	18 405 655,66
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	-	-	-	-
024 - PRODUITS DE CESSION	-	-	-	-	-	-	-
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-
4542 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 987 280,72	8 342 574,75	14 469 737,09	6 800 000,00	21 269 737,09	- 2 864 081,43	18 405 655,66
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	2 315 505,71	-	2 315 505,71	112 334,84	2 427 840,55
040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 548 277,00	2 057 506,59	2 362 755,00	-	2 362 755,00	55 133,00	2 417 888,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	2 094 700,21	2 094 700,21
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 548 277,00	2 057 506,59	4 678 260,71	-	4 678 260,71	2 262 168,05	6 940 428,76
TOTAL	17 535 557,72	10 400 081,34	19 147 997,80	6 800 000,00	25 947 997,80	601 913,38	25 346 084,42

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	17 535 557,72	10 400 081,34	19 147 997,80	6 800 000,00	25 947 997,80		25 346 084,42



CT2017-09-26-4

Objet : Budget principal - Autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-28-16 du 28 mars 2017 relative aux autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

VU la délibération 2017-03-28-13 du 28 mars 2017 portant l'ouverture du budget primitif principal pour l'exercice 2017.

CONSIDERANT la nécessité de rouvrir l'autorisation d'engagement Magazine communautaire, clôturée au BP pour régulariser sa situation et étant entendu que les dépenses complémentaires inscrites sont compensées par une désinscription d'un montant équivalent sur une opération hors AP en décision modificative,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations d'engagement existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

CONSIDERANT la délibération 2017-09-26-1 de ce jour portant modification de l'autorisation budgétaire pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT la délibération 2017-09-26-5 de ce jour portant actualisation de la situation des autorisations de programme sur le budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la création de l'autorisation d'engagement

- POPAC post OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais pour un montant de 400 000€.

APPROUVE la hausse des autorisations d'engagement suivantes :

- OPAH-CD Romainville pour un montant total de 854 531,76 € contre 802 508,28 € auparavant
- POPAC Centre-ville Bobigny un montant total de 525 000 € contre 249 600€ auparavant
- Dispositif intercommunal d'hébergement un montant total de 200 000€ contre 50 000€ auparavant
- Renouvellement urbain territorial un montant total de 1 010 400 € contre 897 960€ auparavant

APPROUVE la réouverture de l'autorisation d'engagement Magazine communautaire 2012-2016 pour régularisation comptable et augmente son montant de 14 393,02 €.



APPROUVE la diminution de l'autorisation d'engagement

- PNRQAD coutures Bagnolet d'un montant de 5 000€.

ACTUALISE comme suit l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations d'engagement en fonction de l'évaluation prévisionnelle des dépenses mandatées sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des projets qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Total AP	< =2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AMENAGEMENT												
	8011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	105 660,00	16 143,74	33 400,00	56 116,26						
TOTAL AMENAGEMENT			105 660,00	16 143,74	33 400,00	56 116,26						
COMMUNICATION												
	8151201001	AE/MAGAZINE	1 458 779,60	1 444 386,58	14 393,02							
	8151701001	MAGAZINE TERRITORIAL 2017-2021	846 719,00		146 760,00	191 199,00	195 023,00	198 923,00	114 814,00			
TOTAL COMMUNICATION			2 305 498,60	1 444 386,58	161 153,02	191 199,00	195 023,00	198 923,00	114 814,00			
HABITAT												
	8021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE COPRO LA BRUYERE BONDY	935 069,00	205 320,00	202 970,00	177 464,00	157 610,00	143 921,00	47 784,00			
	8021501003	OPAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	844 951,00	135 298,80	155 705,00	163 920,00	337 750,00	52 277,20	0,00			
	8021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	353 000,00	209 233,96	134 857,00	8 909,04						
	8021501011	OPAH-CD BOBIGNY	505 276,00	277 094,06	120 576,00	107 605,94						
	8021501012	POPAC POST-OPAH Bobigny et Pré-Saint-Gervais	400 000,00			150 000,00	150 000,00	100 000,00				
	8021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	312 060,00	148 320,49	82 000,00	56 288,62	25 450,89					
	8021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	854 531,76	312 708,72	267 023,48	214 557,00	60 242,56					
	8021501032	POPAC CENTRE VILLE BOBIGNY	525 000,00		20 000,00	198 750,00	175 000,00	131 250,00				
	8021501035	DISPOSITIF INTERCOMMUNAL D'HEBERGEMENT	200 000,00			50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00			
	8021501036	PNRQAD COUTURES BAGNOLET	55 000,00	3 240,00	11 760,00	20 000,00	20 000,00					
TOTAL HABITAT			4 984 887,76	1 291 216,03	994 891,48	1 147 494,60	976 053,45	477 448,20	97 784,00	2 334 661,50	713 059,00	463 617,00
RNVLTURB												
	8021504004	RENOUVELLEMENT URBAIN TERRITORIAL	1 010 400,00		224 235,00	657 325,00	128 840,00					
RENOUVELLEMENT URBAIN			1 010 400,00		224 235,00	657 325,00	128 840,00					
TOTAL AE			8 406 446,36	2 751 746,35	1 413 679,50	2 052 134,86	1 299 916,45	676 371,20	212 598,00	2 334 661,50	713 059,00	463 617,00

CT2017-09-26-5

Objet : Budget principal - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, et en substitution de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-28-17 du 28 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget principal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT la délibération 2017-09-26-1 de ce jour portant décision modificative à l'autorisation budgétaire pour l'exercice 2017,



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'augmentation des autorisations de programme suivantes :

- Plan local d'urbanisme à hauteur de 625 000 € contre 500 000 € prévus auparavant,
- OPAH-CD Bobigny à hauteur de 584 836 € contre 554 552 € prévus auparavant,
- RHI du Pré-Saint-Gervais à hauteur de 1 077 774 € contre 1 053 056 € prévus auparavant,
- Dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne à hauteur de 14 372 223 € contre 9 710 993 € prévus auparavant,
- PRU2 Gagarine Romainville à hauteur de 407 600€ contre 322 800 € prévus auparavant.

APPROUVE la diminution des autorisations de programme suivantes :

- OPAH Pré-Saint-Gervais à hauteur 700 000€ contre 3 794 634,74€ prévus auparavant,
- Fonds d'intervention de quartiers Pantin à hauteur 173 481 contre 197 000€ prévus auparavant,
- RHI Pantin 54 rue du Pré-Saint-Gervais à hauteur 1 314 528 € contre 1 406 735,39 € prévus auparavant,
- Second plan de sauvegarde la bruyère Bondy à hauteur 500 000 contre 648 550€ prévus auparavant,
- Etudes pré-opérationnelles habitat indigne à hauteur 1 122 762 contre 1 193 736€ prévus auparavant,

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié à ces autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.



Politique	Opération (Code)	Opération (Libellé)	Total AP	<2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
AMENAGEMENT												
	9011606001	PLANS LOCAUX D'URBANISME - VOLET VILLES	627 066,00	93 269,70	231 600,00	302 196,30						
	9011606002	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	625 000,00	0,00	125 000,00	50 000,00	200 000,00	250 000,00				
	9101201002	CREATION D'UN RESEAU TELECOM TRES HAUT DEBIT	1 789 637,60	747 616,42	1 042 021,18							
TOTAL AMENAGEMENT			3 041 703,60	840 886,12	1 398 621,18	352 196,30	200 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
COMMUNICATION												
	9151202001	AP/ SITE INTERNET ESTENSEMBLE.FR	120 000,00	12 216,00	50 000,00	57 784,00						
	9151202002	SIGNALETIQUE DES EQUIPEMENTS TERRITORIAUX	151 915,05	78 908,53	73 006,52							
TOTAL COMMUNICATION			271 915,05	91 124,53	123 006,52	57 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CULTURE												
	9081401005	BIBLIOTHEQUE DES COURTILLIERES A PANTIN	443 776,00	0,00	71 888,00	321 888,00	50 000,00					
	9081601001	BIBLIOTHEQUE DENIS DIDEROT BONDY	5 434 000,00	0,00	818 733,33	287 000,00	4 138 266,67	190 000,00				
	9081203001	AP/CINEMA 6 SALLES MONTREUIL	15 842 296,00	14 294 074,79	198 221,21	1 350 000,00						
	9081204010	AP/AUDITORIUM DE BONDY	6 366 368,73	6 366 368,73	0,00	0,00						
	9081204012	AP/NOUVEAU CONSERVATOIRE DE NOISY	12 000 000,00	7 438 939,70	3 448 614,00	1 112 446,30						
	9081204013	AP/NOUVEAU CRD DE ROMAINVILLE	5 597 124,47	5 059 599,02	437 525,45	100 000,00						
	9081504008	RESTRUCTURATION ECOLE DE MUSIQUE PRE ST GERVAIS	6 599 744,00	22 680,00	199 557,00	472 186,00	3 478 412,00	1 868 940,00	557 969,00			
	9081604006	CONSTRUCTION NOUVEAU CRD PANTIN	25 000 000,00	0,00	200 000,00	2 285 000,00	5 625 000,00	9 350 000,00	4 950 000,00	2 590 000,00		
	9081204015	PROGRAMME ACQUISITION INSTRUMENTS CONSERVATOIRES	1 360 000,00	24 818,45	735 181,55	300 000,00	300 000,00	0,00				
	9081205001	AP/MAISON DE LA CULTURE 93 BOBIGNY	2 048 181,55	1 200 000,00	848 181,55							
TOTAL CULTURE			80 691 490,75	34 406 480,69	6 957 902,09	6 228 520,30	13 591 678,67	11 408 940,00	5 507 969,00	2 590 000,00	0,00	0,00
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE												
	9051201006	PROJET PEPINIERE / HOTEL DENTREPRISE BONDY	750 000,00	0,00	0,00	625 000,00	125 000,00					
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			750 000,00	0,00	0,00	625 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ENVIRONNEMENT												
	9041201006	AP/ PARC DES GULLAUMES NOISY LE SEC	3 281 488,57	2 041 488,57	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00	500 000,00	500 000,00	40 000,00	20 000,00
	9041601001	MATERIEL ESPACES VERTS	200 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00				
	9041202009	POINT NOIR DU BRUIT FERROVIAIRE - BONDY / NOISY	772 560,00	540 792,00	231 768,00							
TOTAL ENVIRONNEMENT			4 254 048,57	2 582 280,57	281 768,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	500 000,00	500 000,00	40 000,00	20 000,00
HABITAT												
	9021201034	PLAN DE SAUVEGARDE LA NOUE BAGNOLET	500 830,00	71 417,56	350 830,00	78 582,44	0,00	0,00				
	9021501001	OPAH RU MONTREUIL (PNROAD)	1 032 614,07	12 540,20	110 000,00	258 153,89	258 153,89	206 522,95	187 244,23			
	9021501003	FAAHP OFAH-CD BAGNOLET-MONTREUIL	545 000,00	0,00	1 000,00	30 750,00	56 825,00	147 952,50	158 819,00	149 653,50		
	9021501009	OPAH PRE SAINT-GERVAIS	700 000,00	22 257,34	35 902,00	156 000,00	436 000,00	49 840,66				
	9021501011	OPAH-CD BOBIGNY	584 836,00	7 459,50	21 242,00	82 826,00	225 990,00	247 318,50				
	9021501013	OPAH-CD NOISY-LE-SEC	295 772,00	8 421,00	15 000,00	60 000,00	70 000,00					
	9021501014	FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIERS (FIQ) PANTIN	173 481,00	59 481,00	114 000,00	0,00			72 351,00			
	9021501016	RHI PANTIN 54 RUE DU PRE SAINT-GERVAIS	1 314 528,00	709 653,82	300 274,00	304 600,18	0,00					
	9021501017	RHI DU PRE SAINT-GERVAIS	1 077 774,00	874 056,00	203 718,00	0,00	0,00	0,00				
	9021501018	OPAH-CD ROMAINVILLE	520 034,00	40 008,00	50 000,00	120 000,00	100 000,00	100 000,00	110 026,00			
	9021501021	DISPOSITIF INTERCO DE LUTTE CTRE L'HABITAT INDIGNE	14 372 223,00	1 010 860,00	1 498 022,00	2 175 710,00	2 175 710,00	2 175 710,00	2 175 710,00	2 085 008,00	611 876,00	463 617,00
	9021501027	OPAH RU BAGNOLET (PNROAD)	585 000,00	3 213,00	33 787,00	81 817,00	80 000,00	90 000,00	95 000,00	100 000,00	101 183,00	
	9021501002	SECOND PLAN DE SAUVEGARDE LA BRUYERE BONDY	500 000,00	0,00	10 000,00	100 000,00	390 000,00	0,00				
	9021501032	POPAC PAUL ELUARD BOBIGNY	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00				
	9021501033	ETUDES PREOPERATIONNELLES HABITAT INDIGNE	1 122 762,00	0,00	344 494,00	778 268,00	0,00	0,00				
	9021501036	PNROAD COUTURES BAGNOLET	7 743 273,00	1 199 722,00	1 349 741,00	1 320 923,00	1 306 925,00	1 304 708,00	1 261 254,00			
TOTAL HABITAT			31 118 127,07	4 019 089,42	4 438 010,00	5 697 630,31	5 099 603,00	4 392 052,61	4 060 404,23	2 334 661,50	713 059,00	463 617,00
RENOUVELLEMENT URBAIN												
	9021602001	PRU2 LA NOUE MALASSIS - BAGNOLET MONTREUIL	768 000,00	0,00	160 000,00	558 000,00	50 000,00	0,00				
	9021602002	PRU2 LABREUVOIR - BOBIGNY	180 000,00	0,00	87 087,00	81 783,00	11 130,00					
	9021602003	PRU2 CENTRE VILLE - BOBIGNY	430 000,00	0,00	105 536,00	278 303,00	46 161,00					
	9021602004	PRU2 QUARTIERS NORD - BONDY	569 863,00	0,00	200 340,00	198 620,00	170 903,00					
	9021602005	PRU2 BLANQUI - BONDY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	9021602006	PRU2 SABLIERE - BONDY	22 500,00	0,00	19 403,00	3 097,00						
	9021602007	PRU2 LE MORILLON - MONTREUIL	201 600,00	0,00	84 000,00	117 600,00	0,00					
	9021602008	PRU2 LONDEAU - NOISY-LE-SEC	240 000,00	0,00	70 000,00	119 700,00	50 300,00					
	9021602009	PRU2 BETHISY CENTRE VILLE - NOISY-LE-SEC	144 000,00	0,00	40 000,00	80 225,00	23 775,00					
	9021602010	PRU2 QUATRE CHEMINS PANTIN	74 000,00	0,00	1 000,00	73 000,00						
	9021602012	PRU2 GARGARINE ROMAINVILLE	407 600,00	0,00	357 600,00	50 000,00						
	9191701001	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU PRU1 - EAU POTABLE	1 187 472,00	0,00	395 824,00	395 824,00	395 824,00					
TOTAL RENOUVELLEMENT URBAIN			4 225 035,00	0,00	1 520 790,00	1 956 152,00	748 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SPORT												
	9031201008	AP/PISCINE ECOLOGIQUE HAUT-MONTREUIL	25 700 000,00	22 544 949,85	2 230 755,00	924 295,15	0,00	0,00				
	9031601001	RECONSTRUCTION PISCINE LES MALASSIS - BAGNOLET	15 739 646,00	0,00	8 872,00	1 442 032,00	4 060 288,00	5 670 360,00	3 001 955,00	1 556 139,00		
	9031601010	REHABILITATION PISCINE LECLERC & BACQUET - PANTIN	13 700 000,00	0,00	177 802,00	1 731 198,00	2 925 000,00	4 862 000,00	2 574 000,00	1 430 000,00		
	9031601016	CONSTRUCTION PISCINE INTERCO. BONDY / NOISY-LE-SEC	29 500 000,00	0,00	51 500,00	2 887 000,00	6 637 500,00	11 033 000,00	5 841 000,00	3 950 000,00		
	9031601002	CENTRE NAUTIQUE JACQUES BREL	7 000 000,00	0,00	0,00	600 000,00	5 000 000,00	1 400 000,00	0,00			
	9031601005	PISCINE MULINGHAUSEN - LES LILAS	1 255 000,00	0,00	0,00	330 000,00	870 000,00	55 000,00	0,00			
	9031601007	STADE NAUTIQUE MAURICE THOREZ	1 180 000,00	0,00	45 000,00	1 000 000,00	15 000,00	120 000,00	0,00			
	9031601012	PISCINE JEAN GUIMIER - ROMAINVILLE	620 000,00	0,00	0,00	80 000,00	540 000,00	0,00	0,00			
TOTAL SPORT			94 694 646,00	22 544 949,85	2 513 929,00	8 994 625,15	20 047 788,00	23 140 360,00	11 416 955,00	6 036 139,00	0,00	0,00
VALORISATION DES DECHETS												
	9161202006	EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE PNEUMATIQUE	7 625 000,00	855 576,61	1 469 421,39	5 300 000,00						
	9161602005	PROGRAMME PLURIANNUEL DIMPLANTATION DE PAVE	4 853 631,40	46 368,60	1 300 000,00	1 200 000,00	753 631,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 553 631,40
TOTAL VALORISATION DES DECHETS			12 478 631,40	901 945,21	2 769 421,39	6 500 000,00	753 631,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 553 631,40
TOTAL AP			231 525 597,44	65 386 758,39	20 003 448,18	30 421 808,06	40 675 794,07	39 301 352,61	21 485 328,23	11 460 800,50	753 059,00	2 037 248,40



CT2017-09-26-6

Objet : Budget annexe d'assainissement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

VU la délibération 2017-03-28- du 28 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe d'assainissement,

VU la délibération 2017-03-28-14 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT la délibération 2017-09-26-2 de ce jour portant décision modificative de l'autorisation budgétaire du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme

- Réseaux liés au prolongement du T1 pour un montant global de 3 672 931,45 € contre 3 192 935,12 € prévus auparavant.

APPROUVE la diminution de l'autorisation de programme

- Remboursement des travaux PRU1 – Assainissement pour un montant global de 2 155 662 € contre 2 634 083 € prévus auparavant.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

Politique	Opération (€)	Opération (Libellé)	CP	<=2016	2017	2018	2019
ASSAINISSEMENT							
	9191203003	AP/ SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	1 454 000,00	1 002 389,88	351 610,12	100 000,00	
	9191203004	AP/ RESEAUX LIES AU PROLONGEMENT DU T1	3 672 931,45	1 448 911,45	1 765 020,00	459 000,00	
	9191703001	TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE RESEAU	8 800 000,00	0,00	4 400 000,00	4 400 000,00	
	9191703002	REMBOURSEMENT DES TRAVAUX PRU1 - ASSAINISSEMENT	2 155 662,00	0,00	315 000,00	250 000,00	1 590 662,00
TOTAL ASSAINISSEMENT			16 082 593,45	2 451 301,33	6 831 630,12	5 209 000,00	1 590 662,00



CT2017-09-26-7

Objet : Budget annexe des projets d'aménagement - Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L.2311-3 et R.23-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRé ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU la délibération 2017-03-28-19 du 29 novembre 2016 relative aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement dans le cadre du budget annexe des projets d'aménagement,

VU la délibération 2017-03-28-15 du 28 mars 2017 portant budget primitif du budget annexe des projets d'aménagement pour l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la délibération 2017-09-26-3 de ce jour portant décision modificative de l'autorisation budgétaire pour le budget aménagement sur l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la situation des autorisations de programme existantes et l'évaluation de leurs besoins en crédits de paiements pour l'année 2017,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE les augmentations des autorisations de programme suivantes :

- ❖ ZAC Rives de l'Ourcq Bondy –Autres études à hauteur de 105 963,65 € contre 99 663,65 € auparavant,
- ❖ Territoire plaine de l'Ourcq à hauteur de 670 909,56€ contre 582 909,56€ auparavant.

ACTUALISE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement lié aux autorisations de programme en fonction de l'évaluation des dépenses dont il est prévu le mandatement sur l'exercice 2017 et du calendrier de réalisation de l'ensemble des opérations qui leur sont rattachées.

PRECISE que les crédits de paiements afférents aux autorisations de programme sont fongibles au niveau du programme.



Politique	Programme	Opération (C Opération (Libellé))	CP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
AMENAGEMENT	9211201 - ZAC ECOCOTE BOBIGNY	9211201001 ZAC ECOCOTE BOBIGNY - PARTICIPATION A L'AMENAGEUR	28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00					
	MONTANT VOTE			28 052 791,00	9 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	5 052 791,00					
	9211202 - BOISSIERE ACACIA MONTREUIL	9211202001 AP/ZAC BOISSIERE ETUDES TECHNIQUES	18 561,62	18 561,62													
		9211202002 AP/ZAC BOISSIERE ACACIA ETUDES ECOPOLE	44 671,20	44 671,20													
		9211202003 ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ETUDES	45 462,40	45 462,40													
		9211202005 ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - PARTICIP. VILLE	3 902 500,00	1 300 833,00	867 222,00	867 222,00	867 223,00										
		9211202006 ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL - ACCISSIONS	15 470 500,00	25 500,00	2 140 000,00	10 905 000,00	2 400 000,00										
	MONTANT VOTE			19 481 695,52	1 435 628,52	3 007 222,00	11 772 222,00	3 267 223,00									
		9211203002 ZAC FRATERNITE MONTREUIL - ETUDES	242 976,87	242 956,87	20,00												
		9211203003 AP/ZAC FRATERNITE ETUDES COMMERCIALES PNRGAD	94 694,39	94 694,39													
		9211203005 ZAC FRATERNITE MONTREUIL - PARTICIPATION AMENAGEUR	26 973 003,00	9 250 000,00	3 250 000,00	3 155 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 818 003,00							
	MONTANT VOTE			27 310 674,26	9 587 651,26	3 250 020,00	3 155 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 500 000,00	2 818 003,00						
		9211204003 ZAC PORT DE PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR	9 145 027,00	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 145 027,00										
	MONTANT VOTE			9 145 027,00	3 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 145 027,00									
	9211205 - ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY LE SEC	9211205001 ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY LE SEC - ETUDES	60 680,34	34 607,34	26 073,00												
		9211205002 ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY - PARTICIP. AMENAGEUR	18 768 000,00	1 700 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	5 768 000,00
		MONTANT VOTE			18 828 680,34	1 734 607,34	226 073,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
	9211207 - ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY	9211207001 ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - ETUDES	457 101,17	457 101,17													
		9211207002 ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - AUTRES ETUDES	105 963,65	99 663,65	6 300,00												
		9211207003 ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY - PARTICIP. AMENAGEUR	20 000 000,00	1 900 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 500 000,00
		MONTANT VOTE			20 563 064,82	2 456 764,82	406 300,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	9211208 - ECOQUARTIER PANTIN	9211208001 ECOQUARTIER PANTIN - DEMARCHE PARTICIPATIVE	55 781,45	55 781,45	0,00												
		9211208002 ECOQUARTIER PANTIN - ETUDES	819 521,46	300 577,42	238 429,00	21 293,58											
9211208003 ECOQUARTIER PANTIN - MAITRISE D'OEUVRE URBAINE		590 880,39	382 473,04	50 000,00	158 406,74												
9211208004 ECOQUARTIER PANTIN - PARTICIPATION AMENAGEUR		38 136 088,00	0,00	0,00	2 517 011,00	20 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	7 551 033,00				
MONTANT VOTE			39 602 271,23	738 832,51	288 429,00	179 700,32	2 517 011,00	20 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	2 517 011,00	7 551 033,00					
9211213 - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	9211213001 AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	319 944,27	209 089,27	40 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 855,00								
MONTANT VOTE			319 944,27	209 089,27	40 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	10 855,00								
9211214 - ZAC BENOIT HURE BAGNOLET	9211214001 ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIP. AMENAGEUR	18 314 701,00	2 214 836,00	1 100 086,00	15 000 000,00												
	9211214002 ZAC BENOIT HURE BAGNOLET - PARTICIPATION VILLE	858 545,00	429 272,00	214 638,00	214 637,00												
MONTANT VOTE			19 173 246,00	2 644 108,00	1 314 701,00	15 214 637,00											
9211215 - ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE	9211215001 ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIP. AMENAGEUR	10 331 177,00	3 249 140,00	2 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	41 018,00	41 019,00	500 000,00						
	9211215002 ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE - PARTICIPATION VILLE	1 494 842,00	498 280,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00	249 140,00									
9211216 - TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	9211216001 AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ	670 909,56	250 539,56	202 370,00	150 000,00	68 000,00											
MONTANT VOTE			12 496 928,56	3 997 959,56	2 451 510,00	1 899 140,00	1 817 140,00	1 749 140,00	41 018,00	41 019,00	500 000,00						
AMENAGEMENT			194 974 323,00	34 803 841,26	14 964 255,00	36 840 699,32	15 366 401,00	27 696 153,00	10 568 884,00	10 876 033,00	8 517 011,00	16 103 824,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	8 268 000,00	

CT2017-09-26-8

Objet : Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bagnolet : bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°2

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36-37 et 38, L 153-45, L 153-47, L 153-48; R 153-20 et R 153-21,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe »,

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet en date du 10 février 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal de Bagnolet en date du 8 avril 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Bagnolet,

VU la délibération n°149 du Conseil Municipal de Bagnolet en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,

VU l'arrête municipal n°2014/707 pris en date du 17 décembre 2014 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,



VU l'arrête municipal n°2015/808 pris en date du 10 décembre 2015 portant mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bagnolet,

VU l'arrête territorial n°2016/3787 pris par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble en date du 03 novembre 2016 portant mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet,

VU l'arrête territorial n° 2017/1640 pris par le Président de l'Etablissement en date du 29 mai 2017 portant lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet,

VU la délibération n° 2017-07-04-15 prise par le Conseil Territorial en date du 04 juillet 2017 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet auprès du public,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de procéder à la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bagnolet afin de corriger l'erreur matérielle impactant la localisation graphique de l'emplacement réservé n°4,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 avec l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 24 juillet 2017 au 23 août 2017 inclus, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public, ci-annexé (annexe n°1);

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

TIRE le bilan de la concertation et en prend acte;

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU de Bagnolet, telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet:

- ❖ d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble,
- ❖ d'un affichage à la mairie de Bagnolet,
- ❖ d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,
- ❖ d'une publication au recueil des actes administratifs d'Est Ensemble

DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public aux adresses suivantes :

- Au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble situé au 110, avenue Gaston Roussel, 93232 Romainville
- à l'Hôtel de Ville de Bagnolet, Direction Développement Territorial, situé Place Salvador Allende, 93170 BAGNOLET

DIT que conformément à l'article L.153-48, l'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.



CHARGE le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CT2017-09-26-9

Objet : ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU la délibération n° 2013-04-09-12 du 9 avril 2013 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le bilan de la concertation préalable et la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2013-04-09-13 du 9 avril 2013 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Rives de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2014-10-07-5 du 7 octobre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°3 à la Convention d'intervention foncière entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la Ville de Bondy et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

VU la délibération n° 2014-10-07-6 du 7 octobre 2014 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble désignant Sequano Aménagement comme aménageur de la ZAC des Rives de l'Ourcq et approuvant le traité de concession signé le 1^{er} décembre 2014 ;

VU la délibération n° 2015-12-15-69 du 15 décembre 2015 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2016-09-27-08 du 27 septembre 2016 du Conseil de territoire d'Est Ensemble approuvant le CRACL de la ZAC des Rives de l'Ourcq pour l'année 2015 ;

VU la délibération n° 2016-09-27-11 du 27 septembre 2016 du Conseil de territoire d'Est Ensemble approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession d'aménagement de la ZAC des Rives de l'Ourcq ;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par Sequano Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2016 ;



CONSIDERANT qu'Abdel SADI, Corinne VALLS, Christian BARTHOLME et Ali ZAHI administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Rives de l'Ourcq pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

CT2017-09-26-10

Objet : ZAC du Port à Pantin - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2005 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a désigné la SEMIP en qualité d'aménageur du secteur rive Sud du Canal de l'Ourcq et approuvant la traité de concession de la ZAC signé le 28 juillet 2006 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2006 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la création de la ZAC du Port ;

VU la délibération en date du 18 février 2010 du Conseil Municipal approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC du Port modifiant les modalités de perception de la rémunération de l'aménageur ;

VU la délibération en date du 15 avril 2010 du Conseil Municipal de Pantin approuvant l'avenant n°2 portant prolongation du Traité de Concession de la ZAC du Port jusqu'au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a déclaré la ZAC du port d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération en date du 13 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Dossier de Réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la délibération n°2012-14-13-17 du Conseil communautaire du 13 avril 2012 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du Port ;



VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015 06-30-30 en date du 30 juin 2015 approuvant la mise le bilan de la mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC du Port ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015 06-30-31 du 30 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Port ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015 06-30-32 du 30 juin 2015 approuvant l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Port ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015 10-13-17 du 13 octobre 2015 approuvant la convention type fixant les conditions de participation financière des constructeurs au cout des équipements publics de la ZAC du Port ;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier, établis par la SEMIP au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT qu'Alain PERIES, Charline NICOLAS, Mathieu MONOT et Bertrand KERN, administrateurs de la SEMIP ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Port à Pantin pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

CT2017-09-26-11

Objet : ZAC Quartier Durable de la Plaine de L'Ourcq à Noisy-le-Sec - Compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des Etablissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L. 300-4, L. 300-5, L.311-1, R.311-7 à R.311-9 ;

VU la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé la création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;



VU la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2012 approuvant la convention financière de transfert de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014 02-11-22 du 11 février 2014 désignant Sequano comme aménageur de la ZAC et approuvant le Traité de concession ;

VU le Traité de Concession signé le 3 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2015-12-15-66 du 15 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Quartier Durable Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016 09-27-10 du 27 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération, et le tableau de suivi foncier établis par Sequano Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT qu'Abdel SADI, Corinne VALLS, Christian BARTHOLME et Ali ZAHI administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

CT2017-09-26-12

Objet : ZAC Quartier Durable de la Plaine de L'Ourcq à Noisy-le-Sec - Approbation de l'Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015 – 1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4. 2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-Le-Sec a approuvé le dossier de création de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;



VU la délibération en date du 29 septembre 2011 par laquelle le Conseil Municipal de Noisy-le-Sec a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC du Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération du 13 Décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a déclaré la ZAC du Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq d'intérêt communautaire au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2014 02-11-22 du 11 février 2014 désignant Sequano comme aménageur de la ZAC et approuvant le Traité de concession ;

VU le Traité de Concession signé le 3 avril 2014 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2015-12-15-66 du 15 décembre 2015, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Quartier Durable Plaine de l'Ourcq ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2016 09-27-10 du 27 septembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT qu'Abdel SADI, Corinne VALLS, Christian BARTHOLME et Ali ZAHI administrateurs de la société Sequano Aménagement ne prennent part ni au débat ni au vote

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu avec SEQUANO AMENAGEMENT pour la ZAC Quartier Durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec, annexé à la présente délibération, qui modifie les articles I.7.3 et les annexes 1, 2, 3, 4, 6

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document annexe

CT2017-09-26-13

Objet : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil - approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9 ;



VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2011-12-13-24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2012-02-14-8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°20120625-6 du 25 juin 2012 émettant un avis favorable sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012-06-26-15 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération n°2012_06_26_17 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 définissant les conditions financières et patrimoniales de transfert des Zones d'Aménagement Concerté ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 14 décembre 2013 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 approuvant l'avenant°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la note de conjoncture, le bilan d'opération et le tableau de suivi foncier établis par la SAS Acacia-Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité locale relatif à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Boissière-Acacia à Montreuil pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

CT2017-09-26-14

Objet : Adhésion à l'association " Club des villes et territoires cyclables"

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 visant à étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et demandant au STIF qu'Est Ensemble soit désignée autorité organisatrice de proximité ;

VU l'article 6.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'organisation des transports urbains au 31 décembre 2015 ;

VU les statuts de l'association

CONSIDERANT la nécessité de contribuer au développement du vélo sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT l'intérêt pour Est Ensemble de rejoindre ce réseau d'acteur ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'adhésion d'Est Ensemble au Club des Villes et Territoires Cyclables ;

PRECISE que le montant de la cotisation pour le territoire d'Est Ensemble s'élève à 6 585,38 € (comprenant 6 abonnements à la revue Ville & Vélo) déduction faite de la population de la ville de Montreuil déjà adhérente au Club en 2017;

DESIGNE le Vice-président en charge des déplacements et mobilités comme représentant du territoire d'Est Ensemble ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sur l'exercice 2017, Fonction 824/Nature 6281/Code opération 0011203003/ Chapitre 011.

CT2017-09-26-15

Objet : Convention d'exploitation conclue avec la RATP pour le service Till'bus dans la ville des Lilas - Avenant n°2

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 visant à étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et demandant au STIF qu'Est Ensemble soit désignée autorité organisatrice de proximité ;

VU l'article 6.2 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière d'organisation des transports urbains au 21 décembre 2015

VU la délibération n°2012_10_09_11 du 09 octobre 2012 approuvant la convention de délégation de compétence du STIF en matière d'organisation de services réguliers locaux ;

VU la délibération n°2012/385 du Conseil du STIF du 31 décembre 2012 ;

VU la convention de délégation de compétence du 28 mars 2013 ;

VU la délibération n°2016/124 du Conseil du Stif du 30 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences ;

VU la délibération n°2013-02-05-5 du 05 février 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'exploitation Tillbus

CONSIDERANT l'obligation de continuité de service

CONSIDERANT la nécessité de déviation liée aux travaux du métro de la ligne 11

CONSIDERANT la nécessité de mieux desservir le quartier des Sentes

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'exploitation conclue avec la RATP pour le service Tillbus aux Lilas

AUTORISE le Président à le signer

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 824/Nature 6247/Code opération 0011203005/Chapitre 011

CT2017-09-26-16

Objet : ZAC de l'Horloge à Romainville - Approbation de la convention de participation financière au cout des équipements publics avec la SCI Ourcq Romainville et Sequano Aménagement (projet UTB)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4;

VU la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge ;

VU le traité de concession entre la Ville de Romainville et SEQUANO Aménagement signé le 16 juin 2008, modifié par un avenant n° 1 du 21 novembre 2011 et un avenant n° 2 du 1er décembre 2013 ;

VU la délibération du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du 27 juin 2012 du Conseil Municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2012 définissant les modalités financières et patrimoniales des transferts des ZAC et opérations d'aménagement ;

VU la délibération 2013_12_17_7 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 17 décembre 2013 rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement, signé le 20 avril 2015, et prenant acte de la substitution de la Commune de Romainville par la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans ses droits et obligations et modifiant quelques articles de ladite concession ;

VU la délibération 2016-07-05-13 du Conseil territorial du 5 juillet 2016 approuvant la convention de participation avec la SCI Ourcq sur la ZAC de l'Horloge à Romainville ;

VU le projet de convention de participation entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la SCI Ourcq Romainville et SEQUANO Aménagement ci-annexé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le projet de convention de participation entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, SEQUANO Aménagement et la SCI Ourcq Romainville,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention de participation ainsi que tous documents s'y rapportant.



CT2017-09-26-17

Objet : Convention de cofinancement entre Est Ensemble, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la ville de Pantin en vue de la réalisation d'une étude de développement économique et commercial portant sur le quartier intercommunal Vilette-Quatre Chemins à Aubervilliers et Pantin

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU le dossier de présentation de la première partie du protocole de préfiguration de renouvellement urbain présenté au comité d'engagement du 28 avril 2016 qui porte sur la stratégie générale et la préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier Gagarine à Romainville, des quartiers La Noue Caillet, Terre Saint-Blaise, Lattre de Tassigny, Blanqui à Bondy et du quartier des Marnaudes-Fosses aux bergers à Bondy et Villemomble, des quartiers de l'Abreuvoir et du centre-ville de Bobigny et du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers

VU le protocole de préfiguration de Plaine Commune comprenant le quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers,

VU l'avis du comité national d'engagement de l'ANRU du 14 mars 2016 relatif au protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune, notamment les mentions relatives au projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers ;

VU l'article 8 du Code des marchés publics définissant les conditions de mise en œuvre d'un groupement de commandes

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique.



VU la délibération BT 2016-07-06-09 approuvant la convention de groupement de commande entre Est ensemble et Plaine Commune portant sur l'étude de développement économique du quartier des Quatre Chemins,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

CONSIDERANT le caractère prioritaire du quartier des quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers au titre du nouveau programme de rénovation urbaine et la nécessité de mettre en œuvre la politique territoriale de renouvellement urbain sur ce quartier à une échelle intercommunale (Aubervilliers, Pantin) en définissant un projet cohérent à l'échelle du quartier dans son ensemble ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études de développement économique au titre de sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT la constitution d'un groupement de commandes entre les Etablissement publics territoriaux Est Ensemble et Plaine Commune et la proposition de Plaine Commune d'en assurer la coordination ;

CONSIDERANT la signature de la convention de groupement de commande en date du 13 juillet 2016

CONSIDERANT le résultat de la mise en concurrence réalisée sous l'égide de Plaine Commune conformément au groupement de commande précité,

CONSIDERANT le montant de la participation financière à la réalisation de l'étude de développement économique établi à hauteur de 7 945€ HT d'Est Ensemble sur le périmètre,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de cofinancement entre Est Ensemble et l'Etablissement public territorial Plaine commune portant sur l'étude intercommunale de développement économique du quartier des Quatre Chemins

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice concernée, Fonction 820/Nature 2041581/Code opération 9021602010/Chapitre 204.

CT2017-09-26-18

Objet : Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L 300-4 et L 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2015_12_15_31 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

VU la délibération n°2017_05_23_7 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 27 mai 2017 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession entérinant la fusion entre les aménageurs Deltaville et Sequano ;

VU le courrier du Président d'Est ensemble du 26 octobre 2016 actant le retrait des Ilots Péri et Soyer de l'opération de « RHI du Pré St-Gervais » ;

VU le traité de concession d'aménagement et notamment son article 25.3.1 portant sur les indemnités de résiliation ;

CONSIDERANT que Madame Corinne VALLS, Messieurs Abdel SADI, Christian BARTHOLME et Ali ZAHI administrateurs de la société SEQUANO ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à la Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais pour l'année 2016, annexé à la présente délibération.

CT2017-09-26-19

Objet : Concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais - approbation de l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2011_12_13_24 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

VU la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

VU le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement ;

VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 et R.300-11-1 à R. 300-11-6 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 1414-5 à L. 1414-8 et D.1414-1 à D. 1414-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_04_13_02 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 avril 2012 déclarant d'intérêt communautaire, au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti, l'opération multisites de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mise en œuvre au Pré Saint-Gervais ;

VU la délibération n°2013_05_28_16 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 28 mai 2013 désignant l'aménageur Deltaville en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement support de l'opération multi sites de résorption de l'habitat insalubre de la ville du Pré Saint-Gervais dite « RHI du Pré Saint-Gervais » et approuvant le projet de traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

VU la signature du traité de concession en date du 2 octobre 2013 et sa notification en date du 7 octobre 2013 ;

VU la délibération n°2014-02-11-28 de la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 11 février 2014 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

VU la délibération n°2015_12_15_31 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 15 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession ;

VU la délibération n°2017_05_23_7 de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble en date du 27 mai 2017 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession entérinant la fusion entre les aménageurs Deltaville et Sequano ;

VU le courrier du Président d'Est ensemble du 26 octobre 2016 actant le retrait des Ilots Péri et Soyer de l'opération de « RHI du Pré St-Gervais » ;

VU le traité de concession d'aménagement et notamment son article 25.3.1 portant sur les indemnités de résiliation ;

CONSIDERANT que Madame Corinne VALLS, Messieurs Abdel SADI, Christian BARTHOLME et Ali ZAHH administrateurs de la société SEQUANO ne prennent part ni au débat ni au vote ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais , annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au Traité de concession d'aménagement portant sur l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du Pré Saint-Gervais ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 72/Nature 20422/Code opération 9021501017/Chapitre 20.



CT2017-09-26-20

Objet : Convention entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, la ville de Bobigny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Caisse des Dépôts pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) du centre-ville de Bobigny

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération 2016-12-13-2 du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du CCH, en date du 11 juillet 2017, relatif à la convention de POPAC du centre-ville de Bobigny,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude pré-opérationnelle sur les 2 et 3 avenue Paul Eluard et des diagnostics sommaires sur les 24 et 26 rue du chemin vert et 22 avenue Paul Vaillant-Couturier,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic approfondi des copropriétés de la dalle Chemin Vert et « Cité jardin espaces verts », d'inscrire l'accompagnement des copropriétés identifiées au sein du projet plus vaste de renouvellement urbain du centre-ville de Bobigny et d'intervenir en prévention de la dégradation des copropriétés tant du point de vue de leur santé financière que de l'état technique des immeubles.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble Grand Paris, la ville de Bobigny, l'ANAH et la Caisse des Dépôts pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés du centre-ville de Bobigny,

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à signer la convention de POPAC « Centre-ville » de Bobigny et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, Fonction 72/Nature 6226 et 20422/Code opération 8021501032 & 9021501032/Chapitre 011 et 204x.



CT2017-09-26-21

Objet : Convention entre l'établissement public territorial (EPT) Est Ensemble, les villes du Pré Saint-Gervais et de Bobigny, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la caisse des Dépôts pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) de Post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.3 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah n°2012-11 du 14/03/2012 portant sur l'instauration des programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) ;

VU la délibération 2016-12-13-2 du Conseil de territoire du 13 décembre 2016 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du CCH, en date du 11 juillet 2017, relatif à la convention de POPAC de Bobigny et du Pré Saint-Gervais,

CONSIDERANT ; que les dispositifs opérationnels d'OPAH CD sur les villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais, prendront fin le 5 novembre 2017,

CONSIDERANT ; la nécessité de maintenir l'accompagnement de 14 copropriétés engagées par les dispositifs d'OPAH pour garantir notamment l'achèvement des programmes de travaux faisant l'objet de subventions, au travers de l'accompagnement technique, administratif et financier

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention entre l'établissement public territorial Est Ensemble, la ville du Pré-Saint-Gervais, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés de Post-OPAH des villes de Bobigny et du Pré Saint-Gervais.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de POPAC POST OPAH du Pré-Saint-Gervais et de Bobigny et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice concerné, Fonction 72/Nature 6226/Code opération 8021501012/Chapitre 011."



CT2017-09-26-22

Objet : Conventions régionales de développement urbain des onze quartiers de la politique de la ville concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain

VU la délibération n°CR 08-16 CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain, et ses annexes (liste des projets bénéficiaires, convention cadre, enveloppes financières par quartier, règlement d'intervention, convention type régionale pour le développement urbain);

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune comprenant le quartier des 4 chemins à Pantin et Aubervilliers signé le 17 novembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires

VU la délibération CT2016-12-13-4 approuvant définitivement le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble



CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers concernés par le NPNRU par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le bénéfice apporté par un soutien financier de la Région Ile de France en vue de favoriser la mise en œuvre de projets ambitieux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention régionale de développement urbain soumise à l'EPT Est Ensemble par la Région Ile-de-France portant sur les quartiers d'intérêt national de Les Malassis-La Noue à Montreuil/Bagnolet, de L'Abreuvoir Quartiers Nord Pont de Bondy à Bobigny et Bondy, du Londeau à Noisy-le-Sec, de Gagarine à Romainville et sur les quartiers d'intérêt régional de Blanqui à Bondy, Bel Air/Grands Pêcheurs/Ruffins/Le Morillon à Montreuil, Béthisy à Noisy-le-Sec et des Sept Arpents-Stalingrad à Pantin pour un montant total maximal de contribution prévisionnelle de la Région de 19 087 500€.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention.

CT2017-09-26-23

Objet : Convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France, Est Ensemble et l'EPT Grand Paris-Grand Est concernant le quartier Marnaudes et Sablière

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;



VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain

VU la délibération n°CR 08-16 CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain, et ses annexes (liste des projets bénéficiaires, convention cadre, enveloppes financières par quartier, règlement d'intervention, convention type régionale pour le développement urbain);

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune comprenant le quartier Villette-Quatre chemins à Pantin et Aubervilliers signé le 17 novembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires

VU la délibération CT2016-12-13-4 approuvant définitivement le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers concernés par le NPNRU par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le bénéfice apporté par un soutien financier de la Région Ile de France en vue de favoriser la mise en œuvre de projets ambitieux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT le caractère inter-territorial du quartier Marnaudes et Sablière, situé à cheval sur les communes de Bondy et de Villemomble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention régionale de développement urbain soumise à l'EPT Est Ensemble et à l'EPT Grand Paris-Grand Est par la Région Ile-de-France portant sur le quartier Marnaudes et Sablière pour un montant total de 1 150 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention ;



CT2017-09-26-24

Objet : Convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France, Est Ensemble et Plaine commune concernant le quartier Vilette-Quatre Chemins à Pantin-Aubervilliers

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain

VU la délibération n°CR 08-16 CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain, et ses annexes (liste des projets bénéficiaires, convention cadre, enveloppes financières par quartier, règlement d'intervention, convention type régionale pour le développement urbain) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Plaine Commune comprenant le quartier Vilette-Quatre chemins à Pantin et Aubervilliers signé le 17 novembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires

VU la délibération CT2016-12-13-4 approuvant définitivement le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble



CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers concernés par le NPNRU par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le bénéfice apporté par un soutien financier de la Région Ile-de-France en vue de favoriser la mise en œuvre de projets ambitieux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT le caractère inter-territorial du quartier Villette/Quatre Chemins, situé à cheval sur les communes de Pantin et d'Aubervilliers ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention régionale de développement urbain soumise à l'EPT Est Ensemble et à l'EPT Plaine Commune par la Région Ile-de-France portant sur le quartier Villette-Quatre Chemins à Pantin et Aubervilliers pour un montant maximal de 5 100 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention ;

CT2017-09-26-25

Objet : Convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France, Est Ensemble et l'EPT Terre d'Envol concernant le quartier Paul Eluard-Gaston Roulaud à Bobigny et Drancy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) par lequel l'Etablissement public territorial devient compétent de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2016 en lieu et place des communes membres en matière de politique de la ville et notamment de coordination et d'animation des dispositifs contractuels de développement urbain ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;



VU l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

VU la délibération n° CR 66-15 du 19 juin 2015 relative à l'action régionale en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain

VU la délibération n°CR 08-16 CR 01-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement régional pour l'emploi « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »

VU la délibération n° CR 2017-06 portant sur le soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain et ses annexes (liste des projets bénéficiaires, convention cadre, enveloppes financières par quartier, règlement d'intervention, convention type régionale pour le développement urbain);

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015-02-10-16 du 10 février 2015 approuvant le projet de contrat de ville d'Est Ensemble,

VU le protocole de préfiguration de renouvellement urbain de Paris Terres d'Envol comprenant le quartier Paul Eluard-Gaston Roulaud à Bobigny et Drancy signé le 7 septembre 2016 avec l'ANRU et les partenaires

VU la délibération CT2016-12-13-4 approuvant définitivement le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer durablement les conditions de vie des habitants des quartiers concernés par le NPNRU par une meilleure intégration urbaine et une poursuite et amplification du renouvellement urbain qui constitue l'un des trois piliers du contrat de ville ;

CONSIDERANT le bénéfice apporté par un soutien financier de la Région Ile-de-France en vue de favoriser la mise en œuvre de projets ambitieux dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT le caractère inter-territorial du quartier Paul Eluard-Gaston Roulaud, situé à cheval sur les communes de Bobigny et de Drancy

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention régionale de développement urbain soumise à l'EPT Est Ensemble et à l'EPT Terres d'envol par la Région Ile-de-France portant sur le quartier Paul Eluard-Gaston Roulaud pour un montant maximal de 5 312 500€ ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer cette convention ;



CT2017-09-26-26

Objet : Désignation d'un censeur représentant l'Etablissement public territorial Est-Ensemble afin de contrôler l'activité de la SOREQA

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants, L.5211-9 et suivants et L.5216-4 et suivants ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment son article 12 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République et, notamment son article 59 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n°2010_02_16_14 du 13 avril 2012 portant création du budget annexe des

VU le code de l'urbanisme et notamment son article 327-1 ;

VU les délibérations 2011_12_13_24 et 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement et d'habitat ;

VU la délibération 2012_05_22_1 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2012 de prise de participation par Est-Ensemble au capital de la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) ;

VU la délibération 2013_10_08_27 du 8 octobre 2013 portant désignation d'un censeur représentant la Communauté d'Agglomération Est Ensemble afin de contrôler l'activité de la SOREQA ;

VU les statuts de la SOREQA et, notamment, son article 26 ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble est actionnaire de la Société de Requalification des Quartiers Anciens ;

CONSIDERANT que la collectivité doit pouvoir exercer sur la société un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services et doit, pour ce faire, désigner un censeur, pour une durée de six ans renouvelable, chargé de vérifier l'exécution des missions confiées à la société dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de désigner comme censeur de la SOREQA Madame Michèle ESPOSTO, considérant sa qualité de Directrice de l'habitat et du renouvellement urbain.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les différents actes à intervenir.



CT2017-09-26-27

Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour l'année 2018

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

VU la délibération d'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n°2011_10_11_02 du 11 octobre 2011 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014-02-11-20 en date du 11 février 2014, portant attribution de la délégation de service public relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers sur Montreuil et Noisy-le-Sec, à la société SITA, pour une durée de trois ans, à compter du 20 avril 2014, renouvelable une fois un an.

VU la délibération du Conseil du territoire n°2016-07-05-33 instaurant la Redevance spéciale des villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec dans le cadre de la délégation de service public ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Est Ensemble s'est substituée à ses communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Etablissement public territorial Est Ensemble de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite reconduire pour l'année 2018 les modalités d'exonération à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliquées depuis 2012

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE, pour l'année d'imposition 2018, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux.



CT2017-09-26-28

Objet : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article L1413-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a pris connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

CT2017-09-26-29

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM de l'agglomération parisienne pour l'année 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**



PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets du SYCTOM pour l'année 2016.

CT2017-09-26-30

Objet : Rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2016.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au 31 décembre 2015 en particulier pour les actions liées à la collecte des déchets ;

VU les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil de territoire a pris connaissance du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public de collecte des déchets industriels et commerciaux assimilables à des ordures ménagères à Montreuil et Noisy-le-Sec pour l'année 2016.

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

CT2017-09-26-31

Objet : Actualisation de la grille tarifaire des cinémas

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des



compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération modifiée du Conseil Communautaire du 25 juin 2013 n°2013-06-25-38 portant création d'une grille de tarif unifiée pour les cinémas communautaires ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'étendre les propositions culturelles dans les cinémas publics du réseau Est Ensemble;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'encourager l'accès à la culture à tous et notamment aux publics du Territoire d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de l'adoption des tarifs suivants pour les séances de contenus alternatifs liés au spectacle vivant (opéra, ballet, théâtre) dans les cinémas du réseau Est Ensemble :

Tarif normal : 15 €

Tarif abonné : 13 €

Tarifs réduit : 12 €

PRECISE que les contremarques ne sont pas acceptées sur ces séances

DECIDE de l'adoption du tarif de 10 € la journée pour les stages organisés dans les cinémas

DIT que les recettes seront imputées sur la rubrique 314 nature 7062 opérations 0081202001, 0081202002, 0081202003, 0081202006, 0081202007 et 0081202008

CT2017-09-26-32

Objet : Adoption des tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal à Bondy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement communal à Bondy ;

VU la délibération n°2015-09-29-4 du 29 septembre 2015, fixant les tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal de Bondy ;

VU la délibération n°802 du 18 mai 2017 adoptée par le Conseil Municipal de la Ville de Bondy, fixant la grille des activités et services de la Ville, applicables à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le souhait d'Est Ensemble de maintenir l'harmonisation de ses tarifs avec ceux de la Ville de Bondy dans le cadre de la programmation culturelle de Bondy.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante :

Spectacles du conservatoire	
Plein tarif	8,60€
Tarif réduit *	7,00€

DIT QUE les critères de réduction et d'exonération sont définis, de la manière suivante :

Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

- Etudiants et lycéens de plus de 15 ans
- Chômeurs et titulaires du RSA
- Retraités
- Groupes constitués de comités d'entreprises à partir de 15 personnes
- Personnes en situation de handicap
- Groupes institutionnels pour les établissements scolaires, les services municipaux des secteurs sociaux, jeunesse, enfance, CCAS

Exonération pour :

les élèves du conservatoire	1 place par spectacle
les enfants de la fratrie d'un élève-enfant du conservatoire assistant à la manifestation	1 place par spectacle
les accompagnateurs de groupe par tranche de 10 personnes	1 place par spectacle
l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap	1 place par spectacle



DIT que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces tarifs ainsi que les critères de réduction et d'exonération sera la date de publication de la présente délibération

PRECISE que les recettes correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 311/Nature 7062/Code opération 0081204002/Chapitre 011.

CT2017-09-26-33

Objet : Adhésion d'Est Ensemble à l'association ' Électrons solaires 93 ' et désignation du représentant

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.3 des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qui lui reconnaissait au 31 décembre 2015 une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

VU la délibération n°2011_05_31_02 du 31 mai 2011 du Conseil communautaire d'Est Ensemble portant lancement de l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU la délibération n°2015-12-15-44 du 15 décembre 2015 relatif à l'adoption du projet du plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2017-02-21-06 du 21 février 2017 relatif à l'adoption définitive du plan Climat-Air-Energie territorial d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT les objectifs issus de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France en matière de développement de la production d'énergies renouvelables d'origine solaire;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'adhésion annuelle d'Est Ensemble à l'association « Électrons solaires 93 ».

DESIGNE Mireille Alphonse, Vice-Présidente à l'Environnement et l'écologie urbaine, pour représenter Est Ensemble au sein du conseil d'administration d'« Électrons solaires 93 ».

DIT que la dépense est inscrite au Budget principal, chapitre 11 / fonction 830 / Opération 004 1202011 / Nature 6281.



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et le rattachement des Offices Publics de l'Habitat,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L421-6 et R 421-1-1 et R 421-6 ;

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} janvier 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n° 2016-1142 du 23/08/2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux Etablissements Publics Territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération n°11 du Conseil d'Administration du 25 avril 2017 de l'Office Public de l'Habitat de Romainville, « Romainville Habitat » donnant un accord de principe pour la fusion de Romainville Habitat et de Seine-Saint-Denis Habitat au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n°18-2017 du Conseil d'Administration du 15 juin 2017 de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération n°17-025 du Conseil d'Administration du 20 juin 2017 de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois approuvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 19 septembre 2017 de l'Office Public de l'Habitat de Pantin « Pantin habitat » désapprouvant le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Pantin « Pantin Habitat » à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les offices publics de l'habitat dont la commune de rattachement est située dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, seront rattachés de droit à l'établissement public territorial dans lequel ils se situent ;

CONSIDERANT que le changement de rattachement suit la procédure prescrite par le Code de la Construction et de l'Habitation et qu'il doit être demandé dans les mêmes termes par les organes délibérants de la commune et de l'établissement public territorial, après avis du conseil d'administration de l'OPH, au préfet de département de Seine St Denis ;

CONSIDERANT que le Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Grand Paris a demandé à ce que le changement de rattachement soit inscrit à l'ordre du jour des Conseils d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet, l'Office Public de l'Habitat de Bondy « Bondy Habitat », l'Office Public de l'Habitat de Montreuil « OPH Montreuillois », l'Office Public de l'Habitat de Pantin « Pantin Habitat » et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
POUR : 24
CONTRE : 1
ABSTENTION : 28
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 8**

APPROUVE le rattachement de l'Office Public de l'Habitat de Bagnolet, l'Office Public de l'Habitat de Bondy « Bondy Habitat », l'Office Public de l'Habitat de Montreuil « OPH Montreuillois », l'Office Public de l'Habitat de Pantin « Pantin Habitat » et l'Office Public de l'Habitat de Bobigny à l'établissement public territorial Est Ensemble à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour opérer ces rattachements et l'autorise à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

CT2017-09-26-35

Objet : Convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et l'établissement public territorial Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU les compétences de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble rappelées dans ses statuts en vertu de l'arrêté n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant ses statuts (2);

VU le Contrat de développement territorial « Est Ensemble, La Fabrique du Grand Paris » signé le 21 février 2014 entre l'Etat, la communauté d'agglomération et les neuf villes d'Est Ensemble

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le Projet Urbain approuvé le 12 décembre 2015 ;

VU le Plan Local de Déplacement approuvé le 12 décembre 2015 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territoire approuvé le 12 décembre 2015 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le Programme Local de l'Habitat arrêté lors du Conseil de Territoire du 12 avril 2016 ;

VU le Schéma de Développement Economique signé le 27 septembre 2016 ;

VU le « Contrat d'intérêt National (CIN) sur le territoire de la Plaine de l'Ourcq » signé le 09 décembre 2016 entre l'Etat et l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble.



CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat de développement territorial (CDT) ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par déploiement par la Caisse des dépôts et consignations d'un financement exceptionnel pour la mise en œuvre des CDT à l'échelle de l'Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'opportunité offerte par la Caisse des dépôts et consignations d'œuvrer pour la mise en œuvre du Contrat d'intérêt national à l'échelle du territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Etablissement public territorial d'Est Ensemble de renforcer un partenariat déjà existant;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de partenariat ainsi que les trois annexes jointes à la présente délibération,

DIT que toute modification devra être effectuée par avenant,

AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que tout avenant modificatif.

CHARGE le comité de suivi de la convention d'ajuster en tant que de besoin la feuille de route applicative de la convention.

CT2017-09-26-36

Objet : Convention triennale d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) de la Seine Saint-Denis

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération 2011_12_13_24 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation des zones d'aménagement concerté existantes : ZAC Ecocité à Bobigny, ZAC du Port de Pantin, ZAC Plaine de l'Ourcq à Noisy le Sec, ZAC des Rives de l'Ourcq à Bondy ; toutes ces ZAC étant situées en bordure du canal de l'Ourcq ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et approbations des conventions afférentes

CONSIDERANT les politiques communautaires de développement économique et d'aménagement qui visent à mettre en valeur les projets du territoire de la Plaine de l'Ourcq ;



CONSIDERANT l'opération « L'été du Canal » menée par le Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis qui intervient sur les berges du Canal de l'Ourcq ;

CONSIDERANT les actions menées conjointement par le Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis et l'Etablissement public territorial Est Ensemble au titre de l'Université populaire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le partenariat triennal avec le Comité Départemental du Tourisme de la Seine-Saint-Denis pour la mise en valeur du territoire d'Est Ensemble et pour la mise en valeur du Canal de l'Ourcq ;

DECIDE de verser une subvention de 25 000 € au Comité Départemental du Tourisme de la Seine Saint-Denis en 2017 pour l'été du Canal et pour les actions au titre de l'Université populaire ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017, nature 65738, code action 0011202002.

CT2017-09-26-37

Objet : Syndicat mixte ouvert d'études Forum métropolitain du Grand Paris - adhésion d'Est Ensemble

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU les statuts du syndicat Forum métropolitain du Grand Paris adoptés le 16 décembre 2016 ;

VU la délibération budgétaire n°2017-05 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris du 14 février 2017 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Forum métropolitain du Grand Paris.

SOLLICITE l'adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Forum métropolitain du Grand Paris.

AUTORISE le paiement de la contribution annuelle de l'EPT fixée par le comité syndical selon les règles définies à l'article 6.3 à 10 000€.



DIT que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 0201201008.

CT2017-09-26-38

Objet : Convention de restauration avec le restaurant Le Chat Blanc aux Lilas.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Pantin.

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

VU la délibération n° 2015_12_15_80 du Conseil communautaire en date du 7 janvier 2016 décidant que l'Etablissement Public Territorial créé au 1^{er} janvier 2016 garde le nom d'Est Ensemble,

CONSIDERANT la volonté du Conseil de Territoire Est Ensemble de participer de façon sociale à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec le restaurant Le Chat Blanc, situé au 60 boulevard de la liberté au Lilas 93260, pour les agents territoriaux travaillant dans les équipements de la ville des Lilas,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents reste le système le plus équitable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE le Président à signer la convention avec le restaurant Le Chat Blanc pour la restauration collective des agents de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville des Lilas.

DECIDE que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 11€ incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), l'EPTEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par le restaurant Le Chat Blanc des Lilas :

-2,3 € pour les revenus inférieurs à 1399€ nets mensuels



- 2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699€ nets mensuels
- 2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- 3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- 4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- 5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- 6,5 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie au restaurant Le Chat Blanc et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps non-complet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif d'Est Ensemble, Fonction 020 / Nature 6478 / Code opération 0181201003 / Chapitre 012.

CT2017-09-26-39

Objet : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le



périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

VU l'avis du Comité technique du 19 septembre 2017,

VU l'avis des Commissions administratives paritaires,

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois pour répondre à des besoins nouveaux et pourvoir à des recrutements en cours,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE :

❖ **De créer les emplois suivants pour répondre aux besoins nouveaux :**

- Un emploi à temps complet d'attaché territorial pour pourvoir au poste de chargé de mission financements extérieurs,
- Un emploi à temps complet d'ingénieur ou ingénieur en chef pour pourvoir au poste de chargé de mission transition énergétique et développement durable

▪ **De créer les emplois suivants pour adapter les emplois aux besoins nouveaux :**

- Un emploi à temps complet de directeur adjoint de la direction de la prévention et de la valorisation des déchets, en charge de l'exploitation, sur le grade d'ingénieur territorial (poste créé au CT du 21/02/2017 (requalification d'un poste de responsable de l'exploitation au grade de technicien principal 1^{ère} classe, poste par conséquent supprimé, cf. infra)
- Un emploi à temps complet d'attaché principal pour pourvoir au poste de directeur adjoint de la direction de l'aménagement et du développement, emploi créé afin de tenir compte du nouveau dimensionnement des postes de la direction
- Un emploi d'administrateur à temps complet pour pourvoir le poste de directeur du développement économique, emploi initialement créé au grade d'ingénieur en chef poste supprimé, cf. infra)
- Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir le poste de chargé des archives, emploi initialement créé au grade d'attaché de conservation du patrimoine (poste supprimé, cf. infra)
- Des emplois afin d'adapter les postes aux besoins nouveaux de la rentrée et d'ajuster les emplois

du temps en fonction des départs en retraite, mobilités et souhaits de plusieurs enseignants en conservatoires de musique et de danse (les postes sont supprimés en conséquence) :

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7 h 00
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 9 h 00
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps complet



- **De créer les emplois suivants pour adapter les emplois aux recrutements en cours :**
- **cours :**
 - Un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour le poste de responsable d'unité territoriale à la direction de la prévention et de la valorisation des déchets, précédemment occupé par un emploi d'ingénieur, par conséquent supprimé (cf. infra)
 - Un emploi de rédacteur pour le poste de gestionnaire santé, précédemment occupé par un emploi de technicien territorial, par conséquent supprimé (cf. infra)
 - Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour un poste de maître-nageur sauveteur, précédemment occupé par un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, par conséquent supprimé (cf. infra)
 - Un emploi d'attaché principal territorial à temps complet pour pourvoir au poste de chargé de mission attachée de presse au sein de la direction de la communication. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Connaissance et expérience avérées comme attaché de presse) il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
 - Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de coordinateur de la démarche GUP au sein de la direction de l'habitat et du renouvellement urbain. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Connaissance et expérience avérées dans le domaine de la gestion urbaine de proximité) il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
 - Un emploi d'attaché territorial à temps complet pour pourvoir au poste de juriste au sein de la direction des assemblées et des affaires juridiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (Connaissance et expérience avérées d'un poste exigeant d'une expertise juridique dans tous les domaines de compétences de l'EPT et dans la totalité de la fonction : conseil, études, contrôle des actes, contentieux), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.
- **De créer les emplois pour permettre la nomination d'agents ayant réussi un concours ou examen professionnel, après avis de la CAP :**

- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Les postes d'origine sont supprimés en conséquence (cf. infra)

- **De créer un emploi pour permettre la nomination d'un agent dans le cadre d'une promotion interne, après avis de la CAP :**

- 1 poste d'agent de maîtrise

Le poste d'origine sera supprimé en conséquence (cf. infra)



- **De créer un emploi pour faire suite à une demande d'intégration directe dans la filière technique :**

- Un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le poste d'origine sera supprimé en conséquence (cf. infra)

- **D'adapter les postes existants pour prendre en compte le plan de titularisation poursuivi par le dispositif des sélections professionnelles en 2017 :**

- 2 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 14 h 00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 11 h 00
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14 h 00
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet

L'aptitude au grade de ces agents ayant déjà été prononcée, leur poste comme agent contractuel est donc supprimé en conséquence (cf. infra)

- 6 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe

L'aptitude au grade de ces agents n'ayant pas encore été prononcée, leur poste sera supprimé ultérieurement le cas échéant.

- **De supprimer les emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 2 emplois d'attaché territorial à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal
- 1 emploi de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 6 h 00
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 8 h 30
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet 17 h 30
- 1 emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 14 heures
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17 h 00
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 14 h 00
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 11 h 00
- 1 emploi d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 emploi d'ingénieur territorial
- 1 emploi de technicien

- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe



- **D'adopter** le tableau des effectifs au 26 septembre comme mentionné ci-dessous.

ANNEXE 1 Tableau des effectifs

Tableau des effectifs des emplois permanents au 26 septembre 2017

	emplois au 4 juillet 2017	emplois au 26 septembre 2017	dont postes à TNC	effectifs au 4 juillet 2017	effectifs au 26 septembre 2017
Emplois de direction					
DGS	1	1		1	1
DGA	3	3		3	3
DGST	1	1		0	1
Administrative	328	329		271	272
Adjoints administratifs territoriaux	133	132		120	120
Adjoint administratif de 1ère classe	21	21		18	19
Adjoint administratif de 2ème classe		82		76	75
Adjoint administratif principal de 1ère classe	13	13		12	12
Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	16		14	14
Administrateurs territoriaux	11	12		6	6
Administrateur	6	7		3	3
Administrateur hors classe	5	5		3	3
Attachés territoriaux	152	152		117	117
Attaché	124	122		93	93
Attaché principal	16	18		14	14
Directeur territorial	12	12		10	10
Rédacteurs territoriaux	32	33		28	29
Rédacteur	17	18		15	16
Rédacteur principal de 1ère classe	4	4		2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	11	11		11	11
Culturelle	511	510	266	480	479
Adjoints territoriaux du patrimoine	45	45	8	43	42
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.	4	4		4	4
Adjoint du patrimoine de 2ème cl.	32	32	8	30	29
Adjoint du patrimoine ppl de 1ère cl.	7	7		7	7
Adjoint du patrimoine ppl de 2ème cl.	2	2		2	2
Assistants de conservation du patrimoine et des bib.	54	54		54	54
Assistant de conserv. principal de 1ère classe	24	25		24	25



Assistant de conserv. principal de 2ème classe	15	15		15	15
Assistant de conservation	15	14		15	14
Assistants territoriaux enseignement artistique	251	251	195	231	231
Assistant d'enseig. artistique	101	101	79	83	83
Assistant d'enseig. artistique principal de 1ère classe	81	81	54	81	81
Assistant d'enseig. artistique principal de 2ème classe	69	69	62	67	67
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1	0		0	0
Attaché territorial de conservation	1	0		0	0
Bibliothécaires territoriaux	18	18		17	17
Bibliothécaire territorial	18	18		17	17
Conservateurs territoriaux bibliothèques	4	4		3	3
Conservateur des bib.en chef	1	3		1	1
Conservateur des bib.	3	1		2	2
Directeurs territoriaux étab. enseign. artistique	2	2		2	2
Directeur d'étab. d'enseign. artistique de 2ème cat.	2	2		2	2
Professeurs territoriaux enseignement artistique	136	136	63	130	130
Professeur d'enseign. artistique classe norm.	72	72	49	66	66
Professeur d'enseign. artistique hors classe	64	64	14	64	64
Médico_sociale					
Médecins territoriaux	1	1		0	0
Sportive	91	97	2	86	87
Conseiller des APS	1	1		1	1
Conseiller des APS	1	1		1	1
Educateurs territoriaux des APS	89	95	2	85	85
Educateur des APS	70	77	2	67	67
Educateur des APS principal de 1ère classe	11	10		11	10
Educateur des APS principal de 2ème classe	8	8		7	8
Opérateurs territoriaux des APS	1	1		1	1
Opérateur APS					
Opérateur APS principal	1	1		1	1
Technique	311	311	6	265	273
Adjoints techniques territoriaux	198	198	6	190	190



Adjoint technique de 1ère classe	28	28		24	24
Adjoint technique de 2ème classe	144	145	6	141	143
Adjoint technique principal de 1ère classe	20	19		19	17
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	6		6	6
Agents maitrise territoriaux	24	23		18	18
Agent de maitrise	13	13		8	9
Agent de maitrise principal	11	10		10	9
Ingénieurs territoriaux	53	51		30	37
Ingénieur	32	30		15	22
Ingénieur en chef de classe normale	7	7		4	3
Ingénieur principal	13	13		10	11
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	1	1		1	1
Techniciens territoriaux	36	39		27	28
Technicien	20	20		12	12
Technicien principal de 1ère classe	8	10		8	9
Technicien principal de 2ème classe	8	9		7	7
Total général	1247	1248	281	1106	1111

Tableau des effectifs des emplois non permanents

Collaborateur de cabinet	2	2		2	2
Collaborateur de groupe	5	5		5	5
Emploi avenir	35	35		21	19
Apprentis	5	7		5	7
Besoins occasionnels	62	62		57	57

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets primitifs 2017 budget principal et budgets annexes au chapitre 12

CT2017-09-26-40

Objet : Recours au dispositif d'apprentissage

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle

VU l'avis du Comité technique réuni le 19 septembre 2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT la difficulté pour Est Ensemble de recruter des maitres-nageurs sauveteurs,

CONSIDÉRANT le partenariat développé avec le CREPS Ile de France pour l'accueil en formation des jeunes candidats au BPJEAPS AAN dans les piscines d'Est Ensemble,

CONSIDÉRANT l'expérience concluante menée depuis 2 ans en matière d'apprentissage dans le domaine du sport,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'étendre le dispositif de l'apprentissage à d'autres secteurs en fonction de la pertinence et des besoins identifiés,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil de territoire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure 7 contrats d'apprentissage selon la répartition suivante :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date de début
Direction des sports - piscines	5	BPJEAPS AAN	12 mois	Septembre 2017



MSCT	1	Master 1 et 2 affaires européennes	24 mois	Octobre 2017
Direction du développement économique	1	BTS ou DUT	12 à 24 mois	Automne 2017

DONNE son accord à la signature de nouveaux contrats d'apprentissage si nécessaire,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal et budget annexe de l'exercice 2017, chapitre 12,

CT2017-09-26-41

Objet : Recrutements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans différentes directions

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés qui définit les conditions d'assimilation de certaines collectivités et de certains établissements aux communes et aux départements ,

VU le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

CONSIDERANT l'importance d'assurer l'intérim de la direction des cinémas Le Magic (Bobigny) et André-Malraux (Bondy) dans l'attente d'un recrutement de directeur,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'équipe administrative du Conservatoire de Romainville par le recrutement d'un agent à temps complet, afin de pallier les temps partiels existants,

CONSIDERANT les subventions disponibles pour le projet FSE Initiative pour l'emploi des jeunes,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le travail mené dans ce cadre par le référent clauses sociales et



jeunes, permettant de favoriser l'accès des jeunes fragilisés aux potentiels d'emploi générés par les clauses sociales des marchés publics,

CONSIDERANT la mise en œuvre en cours du nouveau marché de collecte sur le territoire, qui justifie une présence renforcée sur le terrain par l'intervention de deux conseillers de l'espace public supplémentaires,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un adjoint administratif pour une durée maximale de 3 mois et un rédacteur territorial pour une durée de trois mois afin d'apporter un renfort à la direction des ressources humaines dans une période d'accroissement d'activité,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'outillage et la dématérialisation des processus RH et de la gestion de la masse salariale grâce à l'expertise d'un chargé de mission SIRH,

CONSIDERANT l'importance des projets d'aménagement de la Plaine de l'Ourcq qui nécessitent d'être suivis et coordonnés par un chef de projet,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

AUTORISE Le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les directions suivantes :

- **Direction de la culture :**
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps non complet (60 %) pour une période de 5 mois
 - 1 emploi de rédacteur territorial à temps non complet (80 %) pour une période de 12 mois maximum
- **Direction de l'emploi et de la cohésion sociale :**
 - 1 emploi d'attaché territorial à temps complet pour une durée de 12 mois
- **Direction de la prévention et de la valorisation des déchets :**
 - 2 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet pour 4 mois
- **Direction des ressources humaines :**
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour 6 mois maximum
 - 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet pour 3 mois
 - 1 emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet pour 12 mois
- **Direction de l'aménagement et des déplacements :**
 - 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour 12 mois

DIT que la rémunération de ces emplois s'effectuera sur la grille indiciaire du grade concerné en fonction de l'ancienneté des candidats et avec le régime indemnitaire correspondant aux missions effectuées,

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2017, chapitre 12,

CT2017-09-26-42

Objet : Convention cadre pluriannuelle de formation avec le CNFPT.



LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la convention de partenariat de formation territorialisée adressée par la Délégation régionale Première couronne, en vigueur pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} avril 2017,

CONSIDERANT le courrier en date du 31 mai 2017 adressé par le Directeur de la délégation régionale Première couronne – Ile de France du CNFPT nous adressant une proposition de convention de partenariat de formation territorialisée, qui précise les nouvelles modalités d'organisation des formations en intra,

CONSIDERANT que la signature de cette convention conditionne la réalisation des actions de formation en intra CNFPT,

CONSIDERANT la nécessité de signer cette convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE Le Président à signer la convention de partenariat de formation territorialisée 2017-2019 avec le CNFPT, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal et budget annexe l'exercice 2017, chapitre 11,

CT2017-09-26-43

Objet : Centre nautique Jacques Brel à Bobigny - Protocole transactionnel entre Est Ensemble et la SEMECO.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU l'article 2044 du Code civil et suivants ;



VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire parmi lesquels le centre nautique Jacques Brel à Bobigny ;

VU la délibération 2015-10-13-7 du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2015 portant constitution d'une provision pour risque (semi-budgétaire), eu égard à la relation d'Est-Ensemble avec la SEMECO concernant le Centre nautique Jacques Brel à Bobigny, à hauteur de 329 178.28 € ;

VU la délibération 2017-07-04-32 du Conseil du territoire du 4 juillet 2017 relative à la reprise de la provision pour risque ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre fin au contentieux en cours et prévenir ceux à naître ;

CONSIDERANT les concessions réciproques réalisées dans le protocole,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec la SEMECO relatif à la délégation de service public conclue pour l'exploitation du centre nautique Jacques Brel à Bobigny.

PRECISE que l'indemnité versée s'élève à 479 164,08 euros.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 611 / fonction 413 / opération 0031201002

CT2017-09-26-44

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement territorial pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73 ;

VU la délibération du Conseil territorial n°CT2016-12-04-06 en date du 12 avril 2016 portant adoption du compte administratif 2015 ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

CONSIDERANT que le Conseil territorial a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016 ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre.

CT2017-09-26-45

Objet : Convention de partenariat de recherche et d'échange de données avec le CEREMA - Avenant n°1

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'assainissement au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération CT2016-04-12-25 du 12 avril 2016 approuvant la convention de partenariat et d'échanges de données entre le Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'établissement public territorial Est Ensemble, et attribuant au Cerema une subvention d'un montant maximum de 47 950 € pour l'année 2016 et de 47 430 € pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT que dans la convention susvisée, Est Ensemble s'engage à apporter son soutien à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'étude, déduction faite des autres aides financières qui pourraient être apportées, notamment l'éventuelle subvention de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a notifié au Cerema le 4 novembre 2016 sa participation financière au projet de recherche et d'échanges de données susvisé d'un montant de 63 600 € ;

CONSIDERANT la nécessité de clarifier les termes financiers relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée de la convention en vigueur entre le Cerema et Est Ensemble et de prolonger sa durée pour permettre l'achèvement de l'étude ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'échanges de données entre le Cerema et établissement public territorial Est Ensemble ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ;

DECIDE d'attribuer au Cerema, en remplacement de la subvention d'un montant maximal de 47 430 € antérieurement accordée par la délibération CT2016-04-12-25 pour l'année 2017, une subvention d'un



montant maximum de 16 000 € pour l'année 2017 et d'un montant maximum de 16 000 € pour l'année 2018 ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement 2017 et suivants, nature 6743 /code opération 0191204001/chapitre 67.

CT2017-09-26-46

Objet : Rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°96-101 du 2 février 1995 et son décret n°95-635 du 6 mai 1995 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1413-1 et L.2224-5 ;

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux a été consultée ;

CONSIDERANT que le Conseil de Territoire a pris connaissance du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

PREND ACTE du rapport annuel du SEDIF sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

AUTORISE le Président à adresser le rapport au maire de chaque commune membre

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h51, et ont signé au registre les membres présents :



